

La Rochelle, le 18 mars 2020

Activités de chasse dans le contexte du Coronavirus

Suite aux mesures de restriction des déplacements pour endiguer l'épidémie de coronavirus, l'ensemble des actions de chasse nécessitant plusieurs chasseurs est proscrite (battues aux grands gibiers pour les départements ayant prolongé la chasse au sanglier au mois de mars et chasse à courre).

La chasse individuelle aux nuisibles (sanglier, corvidés notamment) est en outre interdite, sauf en cas d'autorisation explicite du préfet de la Charente-Maritime en cas de risque sanitaire ou d'animaux causant des dégâts particuliers aux cultures. Dans ces cas particuliers, les chasseurs désignés se rendront seuls sur site.

La fédération départementale de la chasse a été informée de ces instructions.

Contact presse : Préfecture de la Charente-Maritime

Service Départemental de la Communication Interministérielle

pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

Nathalie CHAMPLONG – 05 46 27 43 05 - 06 37 74 87 22

Standard : 05.46.27.43.00 - www.charente-maritime.gouv.fr